

Amis de la Terre, SEPANSO, ATTAC, Ligue des Droits de l'Homme, Europe Ecologie Les Verts, Noutous, Terre Active, Gascogne en Transition, Transformons Saint Paul, Confédération Nationale du Logement 40

à

Monsieur le Président

du Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC)

<u>Objet</u> : déploiement des Compteurs Linky dans les Landes : responsabilité du SYDEC pour la sécurité des usagers et pour le respect des normes dans les missions déléguées à ENEDIS.

Monsieur le Président,

Nous tenons à vous informer qu'une action juridique regroupant environ 250 membres des collectifs et associations anti-Linky des Landes, Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées est en cours pour attaquer la direction régionale ENEDIS Landes-Pyrénées contre les agissements et procédés utilisés à leur égard.

Nous vous informons aussi que le déploiement des compteurs LINKY fait peser sur le SYDEC un risque financier et sécuritaire.

Nous savons tous par exemple et c'est de notoriété publique que les compteurs actuels sont très souvent posés sur des supports en bois. Nous constatons qu'ENEDIS et les entreprises sous-traitantes qui posent les compteurs LINKY en remplacement de ces compteurs le font sur ces mêmes supports en bois. Nous avons de nombreuses photos qui prouvent ces affirmations. Or, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) des Landes en vigueur précise dans son article 51 relatif aux installations électriques que « les modifications conduisant au remplacement ou au renforcement des circuits d'alimentation électrique doivent être conformes aux normes NF-C 14 100 et C 1500 ».

Que disent ces normes?

Concernant le support du compteur : l'article 51 du règlement sanitaire départemental des Landes est confirmé par l'arrêté du 17 mai 2001 fixant *les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique* et tout particulièrement l'article 100 de cet arrêté :

Article 100: Application aux installations existantes.

« Par. 1 - Les installations existantes devront être rendues conformes aux dispositions du présent arrêté au fur et à mesure des travaux de renouvellement ou des modifications importantes ainsi qu'en cas de nécessité de caractère urgent ou de modifications intervenues dans le voisinage des ouvrages ou installations et qui aggravent significativement les risques pour la sécurité des services publics et des personnes. »

De ce fait, les règlements fixés par l'autorité préfectorale ne sont pas respectés si de telles pratiques perdurent : le RSD a force contraignante et sa non application en vertu du décret 2003462 du 21 mai 2003 et

de l'article 13 1113 du Code Pénal est passible de peines d'amende de 3^{ème} classe- 450 € au maximum. Ceci a motivé **notre lettre au Préfet des Landes** que nous joignons à ce courrier

Concernant la responsabilité des usagers maintenant : il est possible pour ne pas dire probable que leur installation électrique qui est aux normes à l'heure actuelle ne le soit plus après la pose du Linky. Ce sont donc les usagers qui subissent la pose du Linky qui deviennent responsables (auprès des compagnies d'assurances par exemple) en cas de problèmes électriques. **Nous trouvons cela totalement anormal.**

Sur le site du SYDEC 40, on peut lire qu'une de ses missions est de « contrôler les missions de service public qu'il a déléguées aux concessionnaires Enedis (et Gascogne Energies Services (GES) sur le territoire de la commune d'Aire sur l'Adour) et de représenter et défendre les intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les délégataires du service public ».

En application de cette mission de votre organisme, Monsieur le Président, le SYDEC doit donc :

- **demander à ENEDIS de respecter la norme NF C 1500** pour les compteurs à poser et de vérifier que tous les compteurs LINKY qui ont été déjà posés l'ont été de manière conforme à cette même norme. Dans le cas contraire, il faut demander à ENEDIS de réinstaller les anciens compteurs.
- avertir les usagers chez qui le LINKY a été installé : ils sont désormais responsables en cas de problème ou sinistre électrique si la conformité de leur installation a été perdue après la pose de ce compteur.

Et pour terminer ce courrier, une requête : parce qu'il nous apparaît que dans cette opération « Linky » les usagers des Landes sont mis devant le fait accompli et ne peuvent entamer aucun dialogue avec ENEDIS (et encore moins avec les sociétés sous-traitantes chargées de la pose) pour au moins pouvoir exercer leur droit de refus de ce compteur, parce que de nombreux usagers ont eu à supporter et supportent encore de nombreux problèmes suite à la pose de ce compteur sans qu'ENEDIS intervienne, pour tout cela, Monsieur le Président, nous souhaiterions vous rencontrer pour un entretien dont nous vous laissons choisir la date. Cependant, une proposition de deux dates pour ce RV (ce qui nous permettrait un choix) serait bien judicieuse.

Dans l'attente de votre réponse que nous voulons espérer positive, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

A Saint Paul-lès-Dax le 23 Janvier 2019

Pour le Collectif Alerte compteurs communicants 40,

Armand LEPEZEL Jean Marc BAZE Pierre BOULET Bernard LACOMME

Pièces jointes :

- lettre à M. le Préfet des Landes

Adresse postale: CAcc 40 Chez Armand LEPEZEL, 3 Rue Maurice Lambert 40990 Saint Paul-lès-Dax

acclandes@gmail.com

06 49 76 52 63